

1319 (XLIV). Rapport de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur sa dix-neuvième session³⁷.

1530^e séance plénière,
31 mai 1968.

1320 (XLIV). Situation sociale dans le monde

Le Conseil économique et social,

Prenant acte du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1967³⁸,

Notant avec une profonde inquiétude que, en dépit des efforts déployés par les organismes des Nations Unies et les Etats Membres pour atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, la situation sociale dans le monde n'est toujours pas satisfaisante et l'écart économique entre les pays développés et les pays en voie de développement ne cesse de grandir,

Soulignant qu'il ressort du rapport que, dans de nombreux pays en voie de développement, les niveaux de la consommation alimentaire, de la nutrition et du logement ont baissé, la fréquence du chômage et du sous-emploi a augmenté, les inégalités en matière de revenus et de richesse restent importantes et la croissance démographique réduit à néant les résultats de la croissance économique,

Rappelant sa résolution 1152 (XLI) du 4 août 1966 et sa résolution 1260 (XLIII) du 3 août 1967 sur les travaux du Secrétaire général et du Comité de la planification du développement touchant la planification d'une action internationale concertée ainsi que les directives et les propositions pour la période qui suivra l'actuelle Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 1227 (XLII) du 6 juin 1967 invitant la Commission du développement social à formuler des recommandations sur les moyens de renforcer les programmes opérationnels des organismes des Nations Unies dans le domaine social afin que ces programmes puissent jouer pleinement leur rôle en encourageant le développement social au cours des années immédiatement à venir et de la prochaine décennie,

Rappelant en outre la résolution 2293 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1967, concernant la situation sociale dans le monde et dans laquelle l'Assemblée prie le Conseil économique et social d'inviter le Comité de la planification du développement à tenir pleinement compte du rôle que peut jouer le développement social dans l'accélération du développement des divers pays, en particulier dans le cadre des préparatifs de la décennie qui fera suite à l'actuelle Décennie des Nations Unies pour le développement,

Prenant note de la résolution 2035 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965, concernant la situation sociale dans le monde et de la résolution 2305 (XXII) de l'Assemblée, en date du 13 décembre 1967, concernant la Décennie des Nations Unies pour le développement,

³⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 5 (E/4467/Rev.1).

³⁸ ST/SOA/84.

Convaincu que les objectifs de développement social, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 1139 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1966, et l'efficacité des programmes opérationnels de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, dans le domaine social en tant que moyens d'élever les niveaux de vie, particulièrement en ce qui concerne les pays en voie de développement, pourraient être grandement servis si les facteurs sociaux étaient intégrés comme il convient dans la formulation des buts et des méthodes fixés pour la prochaine décennie,

Convaincu en outre que la répartition équitable du revenu et une large diffusion des services sociaux dans un pays favorisent le développement national ainsi que l'égalité de possibilités, la justice sociale et l'élimination de la pauvreté,

Reconnaissant la nécessité urgente de combler l'écart économique entre les pays développés et les pays en voie de développement,

Reconnaissant également que le succès de la prochaine décennie dépendra de la mesure dans laquelle ses buts seront incorporés et réalisés dans des plans de développement national,

1. *Invite* le Comité de la planification du développement à tenir compte entre autres des considérations ci-après lorsqu'il formulera ses propositions concernant les buts et programmes de la prochaine décennie :

a) Des buts sociaux aussi bien qu'économiques devraient être formulés, compte tenu de l'interdépendance des aspects économiques et sociaux du développement et de la nécessité d'arrêter des politiques de développement national cohérentes et intégrées;

b) Les buts devraient refléter la diversité des besoins et des conditions des différentes régions, des zones urbaines et rurales, et des différents groupes de pays dans une région;

c) Les buts devraient tenir compte de la nécessité de pourvoir d'une manière équitable aux besoins des diverses régions et groupes de population d'un pays;

d) Les programmes devraient tenir compte de l'importance des taux de croissance démographique et de la répartition de la population correspondant aux objectifs de chaque pays en matière de progrès social;

e) Les programmes devraient accorder une attention particulière à la nécessité de changements structureux et institutionnels, y compris la réforme agraire; à l'importance d'une répartition équitable du revenu et d'un réseau étendu, dans les zones urbaines et rurales, de services dans le domaine de l'enseignement, de la santé, du logement, du développement communautaire, de la protection sociale et autres; à la formation de cadres, notamment de personnel de planification sociale, de recherche et d'exécution; à l'encouragement de la participation locale et aux moyens d'appliquer les plans nationaux;

f) Les buts devraient tenir compte du rôle de l'assistance internationale pour accélérer le progrès social et économique des pays en voie de développement;

g) Les programmes prendront en considération la nécessité urgente d'encourager une aide internationale accrue afin d'empêcher le fossé qui sépare, sur le plan économique, les pays développés des pays en voie de développement de s'agrandir et afin de combler un jour l'écart existant;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission du développement social, lors de sa